

Document d'appui aux demandes de l'ACPS

Veillez prendre le temps de lire ce document d'appui. Avec la diversification des modes de prestation de services, plusieurs modifications ont été apportées en 2014, ainsi que quelques-unes pour 2015.

Liste de vérification des demandes de 2015

- Organiser les inspections auprès d'un service d'inspection de culture de semences autorisé (SICSA), y compris fournir les cartes et les directions pour chaque champ.
- Envoyer un formulaire de demande d'adhésion/de renouvellement à l'ACPS
- Envoyer une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* pour un champ

Les certificats de culture ne seront pas délivrés si l'ACPS ne reçoit pas une *Demande d'adhésion/de renouvellement à l'ACPS*, une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* et le paiement au complet des droits pertinents.

Rappels

- L'ACIA n'inspectera pas les champs de semences Fondation, Enregistrées et Certifiées des espèces visées à la section 2 et à la section 3 de la Circulaire 6 de l'ACPS. Les producteurs de semences doivent prendre les dispositions nécessaires auprès d'un service d'inspection de culture de semences autorisé pour faire inspecter ces champs. Si elle est désignée par le producteur de semences, l'ACIA continuera d'inspecter les parcelles de semences des générations supérieures (section 12) et les champs d'espèces qui ne sont pas visées aux sections 2 et 3 de la Circulaire 6 de l'ACPS.
- Veuillez remplir chaque *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* aussi clairement et précisément que possible; si vous n'avez pas produit vous-même la semence, joignez des étiquettes par le site des membres.
- Remplissez la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* champ par champ. Vous **devez** désigner, pour chaque champ, le service d'inspection (SICSA ou ACIA) retenu pour inspecter vos cultures. La liste des services d'inspection de culture de semences autorisés qui œuvrent dans votre région se trouve dans la présente trousse de demandes et en ligne à l'adresse : <http://seedgrowers.ca/fr/outil-de-recherche-en-ligne-pour-trouver-un-service-dinspection-2/>.
- Passez en revue le formulaire de demande d'adhésion/de renouvellement à l'ACPS et mettez vos coordonnées à jour. Incluez votre adresse de courriel. (Il s'agit de la première étape du processus de demande en ligne.)

Envoyer une demande de certification de culture de semences de l'ACPS et d'adhésion

Vous pouvez présenter une demande de certification de culture de semences en ligne dans le site des membres, ou par la poste.

Demande en ligne

Une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* peut être présentée en ligne dans le site des membres. Il faut un mot de passe pour présenter une demande en ligne. Si vous n'avez pas encore un mot de passe, communiquez avec le bureau par courriel à l'adresse applications@seedgrowers.ca ou par téléphone au (613) 236-0497. La demande en ligne sera disponible le 1^{er} mai 2015.

Demande papier

Les demandes papier doivent être envoyées à l'aide de la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* qui se trouve dans la présente trousse de demandes. Les demandes reçues sur un autre formulaire (y compris des formulaires de demande de l'ACPS des années précédentes) seront assujetties à une **pénalité pour demande incomplète de 25 \$ par demande (champ)**. **La qualité et la clarté des transmissions par télécopieur sont habituellement mauvaises; par conséquent, n'envoyez pas votre demande au bureau de l'ACPS par télécopieur.**

Les demandes papier sont envoyées au bureau de l'ACPS aux adresses suivantes :

Adresse postale : ACPS, C.P. 8455, Ottawa ON, K1G 3T1

Adresse de messagerie : ACPS, 202-240, rue Catherine, Ottawa ON, K2P 2G8

Vous devez désigner pour chaque champ le service d'inspection de culture de semences autorisé (SICSA) qui inspecte vos cultures. **Une pénalité pour demande incomplète de 25 \$ par demande (champ)** s'appliquera aux demandes reçues sans un service d'inspection désigné. La demande ne sera pas traitée et un avis vous sera envoyé pour que vous désigniez correctement un service d'inspection.

Le formulaire *Demande d'adhésion/de renouvellement à l'ACPS* doit être signé par le producteur qui présente la demande et doit contenir une adresse de courriel valide ou un numéro de télécopieur. **Les comptes des producteurs de semences qui ne comportent pas une adresse de courriel valide ou un numéro de télécopieur en dossier sont assujettis à une pénalité de 25 \$ par demande (champ).**

Droits et paiement

Après la réception de votre *Demande d'adhésion/de renouvellement à l'ACPS* et de votre *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*, une facture comportant les droits pertinents (indiqués ci-dessous) vous sera envoyée. À compter de 2015, la facturation se fera des dates limites pour présenter les demandes. Les factures seront faites le 1^{er} mai, le 1^{er} juin, le 15 juin, le 30 juin et le 15 juillet. Par la suite, les factures seront faites le premier de chaque mois.

Les factures sont payables sur réception. **Une pénalité pour paiement en retard de 1,5 % par mois** s'appliquera à tous les soldes non payés 30 jours après la date de la facture.

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



Le paiement des factures peut être fait à l'aide d'une **carte de crédit ou d'une carte Interac** sur le site des membres ou en envoyant au bureau de l'ACPS un chèque libellé à l'ordre de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS). Si vous payez par chèque, veuillez écrire le numéro de producteur et le numéro de la facture au recto du chèque.

En 2015, l'ACPS n'acceptera plus les paiements en ligne par l'entremise de votre institution financière. En raison des coûts croissants du service, l'ACPS ne sera plus inscrite comme « Bénéficiaire » dans la fonction « Paiement de facture » des services bancaires en ligne des institutions financières. Si vous souhaitez payer directement à partir de votre compte bancaire, vous pouvez le faire à l'aide de la fonction de paiement « Interac en ligne » du site des membres. (Veuillez prendre note que cette fonction n'est pas offerte pour toutes les institutions financières.)

L'ACPS vous encourage à vérifier le solde de votre compte sur le site des membres. **Si votre compte est en arriéré, les certificats de culture ne seront pas délivrés. Cela fera en sorte que vos cultures de semences ne seront pas inscrites dans le répertoire national et les répertoires provinciaux de culture de semences.**

Les producteurs sont tenus d'envoyer à l'ACPS uniquement le paiement pour les droits de l'ACPS, les droits des filiales et, le cas échéant, les coûts des inspections effectuées par l'ACIA. Tous les droits concernant les inspections des cultures effectuées par un SICSA devraient être payés directement au SICSA. **N'envoyez pas à l'ACPS des droits qui sont payables à un SICSA.**

Droits de l'ACPS		
Droits d'adhésion à l'ACPS	100.00 \$	Une fois par année pour chaque producteur sur la demande
Droits à l'acre pour les cultures hybrides	0.85 \$	À l'acre
Droits à l'acre pour les autres cultures	0.83 \$	À l'acre
Droits pour les parcelles (toutes les parcelles)	30.00 \$	Par parcelle
Inspection de l'utilisation du terrain	25.00 \$	Par inspection (champ)
Réinspection	25.00 \$	Per Réinspection (champ)

Droits des filiales							
	Maritimes	QC	ON	MB	SK	AB	CB
Droits d'adhésion à la filiale (Une fois par année pour chaque producteur sur la demande, sauf au MB où c'est par compte)	35.00 \$	S.O.	S.O.	65.00 \$	50.00 \$	95.00 \$	150.00 \$
Droits de superficie pour toutes les cultures (à l'acre)	0.25 \$	0.30 \$	0.32 \$	0.33 \$	0.30 \$	0.50 \$	0.25 \$

Droits pour les inspections de l'ACIA		
Droits de base	325.00 \$	Par compte
Droits d'inspection (chanvre industriel, sorgho et betterave à sucre)	8.00 \$	À l'acre
Droits d'inspection (sorgho hybride et tabac)	12.00 \$	À l'acre
Droits d'inspection (maïs hybride)	12.00 \$/500.00 \$	12.00 \$ à l'acre ou 500.00 \$ par champ (le plus élevé)
Droits d'inspection (toutes les autres espèces)	4.00 \$	À l'acre
Droits pour les parcelles de production de semences Select, Fondation ou Probation	250.00 \$	Par parcelle
Droits pour les parcelles de production de semences de Sélectionneur	150.00 \$	Par parcelle (inférieur à ou égal à 1.00 acres)
	225.00 \$	Par parcelle (supérieur à 1.00 acres et inférieur à 1.5 acres)
	300.00 \$	Par parcelle (supérieur à ou égal à 1.5 acres et inférieur à 2 acres)
	375.00 \$	Par parcelle (supérieur à ou égal à 2 acres et inférieur à 2.5 acres)

Pénalités (évitable)	
Demande en retard reçue à l'ACPS 15 à 21 jours après la date limite	25.00 \$ par demande (champ)
Demande en retard reçue à l'ACPS 22 à 60 jours après la date limite	50.00 \$ par demande (champ)
Demande en retard reçue à l'ACPS plus que 60 jours après la date limite	100.00 \$ par demande (champ)
Demande incomplète	25.00 \$ par demande (champ)
Aucun numéro de télécopieur ou adresse de courriel en dossier	25.00 \$ par demande (champ)
Paiement en retard	1.5% du solde impayé par mois après 30 jours de la date du relevé

Droits d'annulation

Si une inspection est annulée après la réception de la demande par l'ACPS, les droits d'adhésion à l'ACPS et à la filiale s'appliquent quand même, en plus des frais d'annulation correspondant à 50 % des droits de superficie de l'ACPS.

Dates limites pour présenter une demande

La *Demande de certification de culture de semences* et la *Demande d'adhésion à l'ACPS* doivent parvenir au bureau de l'ACPS avant les dates limites suivantes :

- **25 avril** : canola et colza d'hiver
- **25 mai** : céréales semées à l'automne
- **10 juin** : canola, fourrages, lin, maïs, moutarde et pois
- **20 juin** : toutes les autres cultures
- **10 juillet** : haricot de grande culture, sarrasin et soya

Les pénalités suivantes pour demande en retard s'appliqueront aux demandes reçues* plus de 14 jours après la date limite pertinente.

Demande reçue à l'ACPS	Pénalité
Reçue de 15 à 21 jours après la date limite	25 \$ par demande (champ)
Reçue de 22 à 60 jours après la date limite	50 \$ par demande (champ)
Reçue plus de 60 jours après la date limite	100 \$ par demande (champ)

*Fait référence à la date de réception à l'ACPS, et non à la date de mise à la poste à l'ACPS. Planifiez l'envoi de vos demandes en conséquence.

Soutien pour remplir votre demande

Des renseignements généraux sur la certification des cultures de semences sont disponibles sur notre site Web à l'adresse <http://seedgrowers.ca/fr/>. Des ressources vidéo sont aussi disponibles sur YouTube : www.youtube.com/user/SemenceCertifiee.

Si vous avez besoin d'aide au moment de remplir votre demande, vous pouvez nous joindre par courriel à l'adresse : applications@seedgrowers.ca, ou par téléphone : (613) 236-0497.

Cession d'un certificat de culture

Pour un champ donné, le certificat de culture peut être cédé à une autre personne ou entreprise. Les cessions concernant à **la fois les cultures annuelles et vivaces** doivent être faites **chaque année** sur le formulaire de demande. Pour céder un champ sur le formulaire de demande, inscrivez le nom du cessionnaire dans le champ des données sur le cessionnaire. Le certificat de culture et tous les renseignements qui ont trait à ce champ seront envoyés directement au cessionnaire désigné, qui pourra les consulter en ligne. Veuillez prendre note que les cultures cédées seront inscrites sous le nom du cessionnaire dans les guides de semences provinciaux ainsi que dans le site Web du répertoire national de semences pédigrées.

Parcelles

Identifiez toutes les parcelles Sélectionneur, Select, Fondation ou Probation (BR = Sélectionneur, SP = Select, FP = Fondation et PROB = Probation). Si le formulaire de demande comporte plusieurs producteurs de parcelles qui sont agréés ou reconnus par l'ACPS, indiquez dans la section « Identification du champ » le nom du producteur responsable de la parcelle, c.-à-d. « parcelle de Jean ».

Rappel : Vous devez être un sélectionneur de plantes reconnu par l'ACPS pour produire des parcelles Sélectionneur. Si vous êtes un producteur de parcelles agréé par l'ACPS qui utilisez une semence Sélectionneur pour obtenir un certificat de culture de statut Select, la demande devrait être faite pour une parcelle Select et non une parcelle Sélectionneur.

Assurez-vous de vérifier combien il reste de multiplications pour votre parcelle Select avant d'envoyer votre demande. Ces renseignements figurent sur le certificat de culture délivré l'année précédente. Les parcelles Select qui ont dépassé leurs cinq (5) multiplications ne sont pas admissibles à une autre production de parcelles Select.

La superficie des parcelles Sélectionneur, Select et Fondation ne doit pas être supérieure à 2,5 acres. Celle des parcelles Probation est limitée à 1,25 acre.

Autres renseignements importants sur le formulaire de demande

Service d'inspection : Champ par champ, vous devez informer l'ACPS du service d'inspection (y compris l'ACIA, le cas échéant) qui inspecte chaque champ. **Une pénalité pour demande incomplète de 25 \$ par demande** (champ) s'appliquera aux demandes reçues sans un service d'inspection désigné.

Payeur : Si une autre personne ou entreprise paye vos droits d'adhésion à l'ACPS, veuillez indiquer son nom et son adresse sur le formulaire d'adhésion. Si une autre personne ou entreprise paye vos droits de superficie, veuillez indiquer son nom et son adresse sur la demande d'inspection. Cette démarche doit être faite pour chaque champ.

ID de champ : Une ID de champ unique devrait être utilisée pour chaque champ ou parcelle (c.-à-d. qu'il n'y a pas deux champs ou parcelles qui devraient avoir la même ID de champ).

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



Définition de champ : Les champs qui ne sont pas adjacents ou contigus ou qui sont séparés par d'importants obstacles physiques devraient faire l'objet d'une demande distincte. Pour de plus amples renseignements et des exemples, veuillez consulter l'annexe B.

Acres : Inscrivez la superficie totale, en acres, de chaque champ à inspecter.

Numéro de certificat de culture : Inscrivez le numéro de certificat de culture **pour la semence utilisée**. Ce numéro provient d'une étiquette de certification, d'un document de certification de semences en vrac ou d'un certificat de culture d'un producteur dans le cas de la semence souche utilisée. Si la semence utilisée venait de l'étranger, joignez à la demande une copie de chaque étiquette de certification différente (c.-à-d. différents numéros de lot). Les étiquettes originales de la semence souche de cultures vivaces DOIVENT être conservées pour toute la durée de vie du peuplement. Par conséquent, l'ACPS demande de joindre seulement une **COPIE** des étiquettes originales pour chaque lot différent à votre demande ou vos demandes dans le cas de champs d'espèces vivaces.

Date de semis : La date de semis aide les inspecteurs à déterminer à quel moment les cultures de semences parviennent au stade de maturité requis pour l'inspection.

Renseignements sur les cultures antérieures (utilisation du terrain) : Dans cette section, donnez deux, trois ou cinq années de renseignements sur l'utilisation antérieure du terrain ou la production de cultures antérieures.* Reportez-vous aux exigences précises concernant l'utilisation du terrain pour chaque espèce dans la Circulaire 6 à l'adresse : <http://seedgrowers.ca/fr/je-suis-un-producteur-de-semences/reglements/>. Indiquez la variété, l'espèce et le numéro du certificat de culture qui a été délivré pour la culture pédrigée récoltée. Si la culture n'a pas été inspectée, indiquez alors s'il s'agissait d'une culture commerciale, de produits d'ensilage, d'une jachère d'été, de foin, etc. Si la culture commerciale a été inspectée pour « utilisation du terrain », inscrivez « inspection concernant la réutilisation du terrain » et l'espèce. ***Rappel : Donnez le numéro du certificat de culture délivré pour la culture produite au cours des années précédentes, et non pas le numéro du certificat de culture de la semence utilisée les années précédentes.**

Emplacement légal du terrain : Inscrivez la description de l'emplacement légal du terrain ou les coordonnées GPS (si elles sont disponibles) du champ.

Cartes et directions

Envoyez les cartes et directions directement à votre service d'inspection service (SICSA ou ACIA). Ces données sont nécessaires pour que les inspecteurs repèrent le champ. Pour de plus amples renseignements sur l'établissement des cartes et les outils disponibles pour le faire, veuillez consulter l'annexe A. L'ACIA n'effectuera pas l'inspection des cultures de semences si des cartes des champs ne sont pas fournies.

Vérification de l'utilisation du terrain

Vous pouvez demander à l'ACPS de vérifier l'admissibilité de votre utilisation antérieure du terrain pour la production de cultures de semences pédrigées en envoyant un formulaire *Vérification de l'utilisation du terrain avant de semer*. Ce formulaire est disponible auprès du bureau de l'ACPS ou en ligne à l'adresse :

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



www.seedgrowers.ca/fr/je-suis-un-producteur-de-semences/formules. En raison de questions liées à la responsabilité, le bureau de l'ACPS n'offrira pas la vérification du terrain si ce formulaire n'est pas rempli.

L'ACPS examinera votre plan d'utilisation du terrain et confirmera si votre rotation prévue respecte ou non les exigences de l'ACPS concernant l'utilisation antérieure du terrain.

Registres de production de cultures

Vous pouvez accéder à vos registres de production de cultures antérieurs en ligne dans le site des membres du site Web de l'ACPS à l'onglet Historique des cultures.

Corriger ou annuler une demande

Les demandes peuvent être mises à jour ou corrigées en tout temps après avoir été envoyées. Il suffit d'ouvrir une session dans le site des membres, de cliquer sur l'onglet des formulaires et de choisir le formulaire *Modifier une demande existante*.

Si vous voulez annuler une demande, veuillez communiquer avec votre service d'inspection et NON avec le bureau de l'ACPS. Votre service d'inspection enverra alors à l'ACPS un rapport d'annulation.

Remarque importante

Une culture récoltée qui n'a pas été inspectée avant la récolte n'est pas admissible au statut de semence pédigrée. Ne supposez pas que votre culture a été inspectée.

Si vous êtes prêt à récolter, communiquez avec votre service d'inspection, vérifiez le statut de votre compte en ligne dans le site Web des membres à l'adresse <http://seedgrowers.ca/fr/> ou communiquez avec l'ACPS pour vous assurer que le champ a été inspecté. La récolte doit avoir lieu une fois que l'on connaît le statut du certificat de culture.

Site des membres de l'ACPS – Portail en ligne pour les dossiers de production de cultures et le statut de l'inspection des champs

Vous pouvez ouvrir une session dans le site des membres du site Web de l'ACPS à l'adresse <http://seedgrowers.ca/fr/> pour consulter votre profil de membre, le solde de votre compte et le statut des cultures de même que tous les dossiers de production de cultures de semences reçus pour l'année en cours. Vous pouvez utiliser cette ressource pour vérifier si votre culture a été certifiée ou s'il y a des problèmes non réglés qui doivent l'être avant que la certification puisse être terminée. L'historique des cultures des années précédentes est également disponible en ligne.

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8



Annexe A : Cartes de champs

Des cartes de champs et des directions exactes sont des éléments essentiels pour le système de certification de cultures de semences. Elles donnent non seulement des instructions à votre inspecteur pour s’y rendre, mais elles facilitent la surveillance par l’ACIA. En conséquence, il faut fournir une carte pour chaque champ et parcelle. On encourage les producteurs à utiliser leurs services d’inspection comme ressource pour créer et envoyer ces cartes.

Créer votre carte

Une carte peut être aussi simple ou compliquée que vous le voulez. Vous pouvez présenter une carte dessinée à la main, une carte numérique ou les coordonnées GPS. Lorsque vous créez une carte, assurez-vous de donner suffisamment de détails pour permettre à l’inspecteur de trouver le champ.

L’ACPS recommande l’utilisation de n’importe lequel des outils ci-dessous. Des tutoriels pour ces services sont offerts sur des sites comme Google et YouTube. Si vous avez des problèmes, votre inspecteur ou service d’inspection peut être en mesure de vous aider.

Google Maps ou Google Earth : Cet outil est offert sur la plupart des appareils branchés à Internet. Vous pouvez prendre une photo de votre carte ou l’exporter dans un fichier PDF ou KML.

Agri-Plot : Cet outil est uniquement disponible sur les iPhones ou les iPad de Apple. Agri-Plot permet aux utilisateurs de tracer n’importe quelle région sur une carte. Vous pouvez même l’utiliser sur le terrain. Vous pouvez exporter votre carte sous forme de fichier PDF ou KML, qui peut alors être envoyé par le site des membres.

Prairie Land Locator : Cet outil est offert sur la plupart des appareils branchés à Internet. Il convient mieux dans l’Ouest canadien. Vous devez entrer la désignation officielle de votre terrain et il vous donnera les coordonnées GPS ainsi qu’une carte qui peuvent tous les deux être envoyés à l’ACPS par le site des membres.

Cartes et outils de cartographie des gouvernements provinciaux : Plusieurs ministères provinciaux de l’agriculture fournissent à leurs producteurs des cartes des champs ainsi que des outils de cartographie.

Envoyer vos cartes

Vous pouvez envoyer les cartes vous-mêmes ou demander à votre inspecteur ou service d’inspection de le faire pour vous.

Envoi par le producteur : Par le site des membres, les producteurs peuvent envoyer à l’ACPS des cartes. Les cartes envoyées à l’ACPS par courriel, la poste ou par télécopieur ne seront pas acceptées. Les cartes doivent être téléchargées par le site des membres. Un tutoriel vidéo est offert sur le site des membres. Une fois votre carte envoyée, elle parviendra directement à votre inspecteur ou service d’inspection.

Envoi par l’inspecteur ou service d’inspection : Une fois vos cartes faites, vous pouvez les envoyer directement à votre inspecteur ou service d’inspection. Votre inspecteur ou service d’inspection peut alors les envoyer en votre nom.

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télé 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa (Ontario) Canada K2P 2G8

